

Avis CSRPN n° 2020-07

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

**Désignation d'un représentant du CSRPN
au conseil d'administration du Parc national de La Réunion**

REUNION PLENIERE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Par décret n° 2020-752 du 19 juin 2020, la composition du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, comme celui des autres parcs nationaux, est désormais fixée par un arrêté du Préfet de La Réunion.

Le mandat des membres du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion arrive à échéance le 31 octobre 2020. Parmi les différents sièges à renouveler, sont requis :

- 1 personnalité compétente en sciences de la nature, nommée sur proposition du CSRPN
- 1 personnalité nommée sur proposition du CNPN

Le CSRPN doit donc désigner un membre pour siéger au CA du Parc national au titre de "*personnalité compétente en sciences de la nature, nommée sur proposition du CSRPN*".

En tant que vice-président du CSRPN, M. Jacques ROCHAT est désigné comme "*personnalité compétente en sciences de la nature, nommée sur proposition du CSRPN*" à l'unanimité des membres présents.

Saint Denis, le 4 novembre 2020

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN